

# VILLE DE VILLEMOMBLE

## APPLICATION DE LA REGLE DU QUOTIENT FAMILIAL ET FIXATION DES TARIFS POUR CERTAINS TARIFS MUNICIPAUX ~ETE 2020 ~

### LES SERVICES CONCERNES :

- ◆ Accueil de loisirs,
- ◆ Séjours Poney.

### LES RESSOURCES A PRENDRE EN CONSIDERATION :

- ◆ Les salaires, revenus et pensions déclarés apparaissant sur l'avis d'imposition,
- ◆ Les prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales.

### LE NOMBRE DE PARTS :

- ◆ 1 parent seul ou un couple : 2 parts;
- ◆ 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> enfant : 0.5 part pour chaque enfant;
- ◆ à partir du 3<sup>ème</sup> enfant : 1 part pour chaque enfant supplémentaire.

$$\text{CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL} = \frac{\text{Total des ressources mensuelles}}{\text{Nombre de parts du foyer}}$$

### TARIFS EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL:

Quotient	- ACCUEIL DE LOISIRS -SEJOURS PONEY-	
	Journée Accueil de Loisirs à Villemomble Tarif de référence : 12,83 €	Mini séjours poney de 5 jours Tarif de référence 50,98 € la journée soit 254.90 € pour 5 jours
- de 451	2.57€	203.58€
de 451 à < 503	5.13€	216.41€
de 503 à < 619	7.70€	229.24€
de 619 à < 868	10.26€	242.07€
de 868 à < 1 075	11.55€	248.49€
> ou = à 1 075 (référence)	12.83€	254.90€
Extérieur	25.66€	772.45€

Pour bénéficier de ces tarifs, vous devez présenter au Service Enfance en Mairie une copie de votre avis d'imposition 2018 (revenus 2017) ainsi que l'attestation de versement de prestations de la Caisse d'Allocations Familiales.

# CONDITIONS D'ANNULATION

## \*Accueil de loisirs :

Toute journée **réservée** et **non annulée** par écrit avant le :

- 21 juin 2020 pour le 1<sup>er</sup> séjour
- 19 juillet 2020 pour le 2<sup>ème</sup> séjour

fera l'objet de la facturation d'un **débit** d'annulation forfaitaire de **5,64 €** (tarif villemomblois), **11,28 €** pour les non villemomblois.

Toutefois ce dédit ne sera pas facturé en cas de production d'un certificat médical justifiant d'une hospitalisation de l'enfant ou d'une indisponibilité d'au moins 5 jours consécutifs. Les certificats médicaux justificatifs seront à fournir dans un délai maximal de trois jours à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence, au secrétariat du Service Enfance.

## \*Séjour poney de 5 jours dans l'Yonne :

Tout séjour **réservé**, **non annulé 30 jours avant la date du départ prévue**, sera intégralement facturé aux familles. Aucun certificat médical ne pourra être pris en considération pendant cette période.